

# Vaccin contre l'Haemophilus Influenzae de type b (Hib)

## Santé publique – Fiche d'information

À titre de l'une des plus importantes réalisations dans le domaine de la santé publique, l'immunisation permet de circonscrire et d'éliminer la propagation des infections et des maladies. Les vaccins aident le système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent des maladies.

### Qu'est-ce que l'infection à Haemophilus Influenzae de type b?

Il existe plusieurs types de bactéries *Haemophilus influenzae*. L'*Haemophilus influenzae* de type b (Hib) est à l'origine de la plupart des infections graves chez les enfants. Les infections à Hib peuvent toucher les poumons (pneumonie), les articulations (arthrite septique) et la paroi du cerveau (méningite). Elles infectent le plus souvent les enfants de moins de deux ans. Elles se transmettent d'une personne à l'autre par la toux, les éternuements ou le partage d'aliments ou de boissons. La plupart des personnes porteuses de la bactérie ne tombent pas malades, mais elles peuvent quand même la transmettre à d'autres personnes.

### Qu'est-ce que le vaccin contre l'Hib?

Le vaccin contre l'Hib protège contre les infections à Hib. Le vaccin est fourni gratuitement par Santé Manitoba dans le cadre des vaccinations systématiques de votre enfant. Le vaccin contre l'Hib contient des protéines (antigènes) qui stimulent le système immunitaire à combattre la bactérie Hib. Le vaccin ne contient pas de bactéries vivantes et ne peut donc pas provoquer d'infection à Hib. Si votre enfant est exposé plus tard à la bactérie Hib, le système immunitaire peut réagir pour l'empêcher de contracter l'infection.

### Qui devrait recevoir le vaccin contre l'Hib?

Tous les nourrissons et les enfants âgés de deux mois à 59 mois doivent être vaccinés contre l'Hib. Ce vaccin peut être administré seul, mais il fait généralement partie d'un autre vaccin appelé le vaccin 5-en-1 (DTaP-IPV-Hib). Le calendrier pour votre enfant dépend de l'âge auquel il est vacciné pour la première fois. Pour obtenir plus d'information, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé. Si votre enfant a déjà été atteint d'une infection Hib avant l'âge de deux ans, il est toujours exposé au risque d'infection et doit être vacciné contre l'Hib.

Les personnes âgées de plus de 5 ans présentant au moins l'un des problèmes de santé à haut risque suivants peuvent recevoir une dose, quel que soit le(s) vaccin(s) contre l'Hib reçu(s) antérieurement et si au moins un an s'est écoulé depuis toute dose précédente :

- Être porteur d'un implant cochléaire;
- Être atteint d'asplénie ou d'hyposplénie;
- Avoir une immunodéficience congénitale (déficience des cellules B, défauts combinés des lymphocytes T, troubles neutrophiles et phagocytaires, déficit en complément);
- Avoir une hémoglobinopathie;
- Être infecté par le VIH;
- Avoir reçu une greffe de cellules souches hématopoïétiques ou d'un organe plein ([selon le calendrier des vaccinations recommandées par Action cancer Manitoba après une greffe de sang et de moelle osseuse](#), en anglais seulement);
- Les patients qui reçoivent actuellement les soins d'un hématologue ou d'un oncologue d'Action cancer Manitoba, qui sont guidés par le calendrier des vaccinations recommandées par Action cancer Manitoba et qui sont atteints des problèmes de santé suivants :
  - une tumeur maligne (tissu solide et hémopathie) y compris une leucémie ou un lymphome, ou une maladie du sang clonale, et qui vont suivre ou qui ont terminé un traitement immunosuppresseur, y compris de la chimiothérapie ou de la radiothérapie, ou
  - une asplénie ou une hyposplénie (anémie falciforme, etc.).

# Vaccin contre l'Haemophilus Influenzae de type b (Hib)

## Qui NE DEVRAIT PAS recevoir le vaccin contre l'Hib?

Parlez à votre fournisseur de soins de santé si vos enfants ou vous-même êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous avez eu une réaction allergique grave après avoir reçu une dose précédente du vaccin;
- vous avez une allergie à l'un des composants du vaccin.

Les personnes ayant une forte fièvre devraient reporter la vaccination jusqu'à ce qu'elles soient rétablies. Le vaccin peut toutefois être administré en cas de maladie bénigne (p. ex., rhume).

## Quels sont les effets secondaires possibles du vaccin contre l'Hib?

Santé Canada approuve les vaccins après un examen de leur qualité et de leur sécurité. Il est bien plus sûr pour votre enfant de recevoir ce vaccin que de contracter une infection à Hib. Les réactions courantes au vaccin peuvent inclure de la douleur, des rougeurs et une enflure à l'endroit où le vaccin a été injecté. Certains enfants peuvent faire de la fièvre, être somnolents ou de mauvaise humeur, manquer d'appétit ou avoir mal au ventre. Il s'agit de réactions bénignes qui durent généralement entre un à deux jours. L'acétaminophène (p. ex., Tylenol<sup>MD</sup>) peut être administré pour soulager la fièvre et la douleur.

**Il ne faut JAMAIS donner de l'acide acétylsalicylique (Aspirine<sup>MD</sup>) aux enfants, car cela peut causer une grave maladie du foie et du cerveau appelée syndrome de Reye.**

Une réaction allergique grave est un effet secondaire sérieux, mais rare, du vaccin. Les symptômes peuvent inclure de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou un gonflement de la gorge et du visage. Il est important de rester 15 minutes en observation à la clinique après avoir reçu un vaccin. Composez le 911 ou présentez-vous au service d'urgence le plus proche pour obtenir une aide immédiate si une réaction se produit après votre départ de la clinique.

**Signalez tout effet secondaire grave ou inattendu à un fournisseur de soins de santé.**

## Votre dossier de protection

Tous les vaccins que vous recevez sont enregistrés dans le registre d'immunisation provincial. Ce registre :

- permet à votre fournisseur de soins de santé de savoir quels sont les vaccins que votre enfant ou vous-même avez reçus ou avez besoin de recevoir;

- peut servir à produire des fiches d'immunisation, ainsi qu'à vous avertir ou à avertir votre fournisseur de soins de santé si vous avez manqué une immunisation;
- permet au ministère de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée et aux responsables de la santé publique de surveiller l'efficacité des vaccins pour la prévention des maladies.

Vous pouvez obtenir une copie de votre fiche d'immunisation par la poste en remplissant un formulaire en ligne, à l'adresse [forms.gov.mb.ca/immunization-update-request/index.fr.html](https://forms.gov.mb.ca/immunization-update-request/index.fr.html). Vous pouvez aussi l'obtenir :

- en communiquant avec le bureau de la santé publique de votre région;
- en demandant au personnel de votre clinique ou de votre cabinet de médecin s'il peut vous la fournir;
- en la demandant à votre poste de soins infirmiers ou à votre centre de santé.

**Pour obtenir une liste des bureaux de la santé publique, consultez la page [manitoba.ca/health/publichealth/offices.fr.html](https://manitoba.ca/health/publichealth/offices.fr.html).**

La Loi sur les renseignements médicaux personnels protège vos renseignements et ceux de vos enfants. Vous pouvez demander que vos renseignements médicaux personnels et ceux de vos enfants ne soient pas visibles pour les fournisseurs de soins de santé. Pour en savoir plus, consultez la page [manitoba.mb.ca/health/publichealth/surveillance/phims.fr.html](https://manitoba.mb.ca/health/publichealth/surveillance/phims.fr.html) ou contactez le bureau de la santé publique de votre région.

## Pour en savoir plus sur l'Hib et les vaccins:

- Adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé;
- Téléphonnez à Health Links – Info Santé au 204 788-8200 à Winnipeg ou (sans frais) au 1 888 315-9257 ailleurs au Manitoba;
- Consultez :

**Site Web de la santé publique du Manitoba sur l'Hib**

[manitoba.ca/health/publichealth/diseases/hib.fr.html](https://manitoba.ca/health/publichealth/diseases/hib.fr.html)

**Site Web du programme d'immunisation du Manitoba**

[manitoba.ca/health/publichealth/cdc/div/index.fr.html](https://manitoba.ca/health/publichealth/cdc/div/index.fr.html)

**Site Web du gouvernement du Canada :**

- [canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation-vaccins.html](https://canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation-vaccins.html)
- [canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/maladies-pouvant-etre-prevenues-vaccination/infection-a-haemophilus-influenzae.html](https://canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/maladies-pouvant-etre-prevenues-vaccination/infection-a-haemophilus-influenzae.html)